

République Française
Département des Pyrénées- Orientales
Commune de Ur

Arrêté Municipal
N°27/2024
Du 25 Avril 2024

Portant restriction temporaire de circulation
sur la Place de l'Eglise
« En agglomération »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Vu la demande du ENGELVIN TP RESEAUX en date du 23 avril 2024.

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation des véhicules sur la place de l'Eglise, territoire de la commune d'UR, en agglomération, pour des travaux d'installation de l'armoire de télécommunication dans le cadre de la fibre optique.

ARRETE

Article 1 : Du Lundi 29 avril 2024 au vendredi 31 mai 2024 de 07h00 à 19h00.

Article 2 : Sur la place de l'Eglise, dans les deux sens de circulation et pour tous les véhicules :

- Circulation alternée manuellement ;
- Vitesse limitée à 30 km/h ;
- Empiètement sur chaussée ;
- Le dépassement de tout véhicule est interdit ;
- Stationnement interdit, excepté pour les véhicules du chantier qui pourront stationner dans des zones protégées par de la signalisation.
- La signalisation temporaire sera obligatoirement lestée ;

.../...

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place, entretenue, et enlevée par l'entreprise :



ENGELVIN TP RESEAUX
Route du Puy - KM 1
48000 MENDE

Représentée par M. AGUILHON Patrick : 04.66.65.78.71

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2, ci-dessus. Ces dispositions annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune :
www.ville-ur.fr.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Présidente du Conseil Départemental des P.O
- M. le Directeur du S.D.I.S. du département des Pyrénées-Orientales ;
- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales ;
- M. le Directeur de ENGELVIN TP RESEAUX.

Ainsi fait et arrêté les jours, mois et an que dessus.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
	 <small>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</small>
Transmise à la Préfecture le :	
Date de Réception Préfecture :	
AR Préfecture N°	
Publiée et/ou notification le :	
Document certifié conforme	
Le Maire,	
<i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.</i>	

Le Maire,
Francis GANTOU
Secrétaire
le adjoint



Arrêté n°27/2024 du 25 avril 2024 à 09h00